



# COMMUNE DE LLAURO

## PROCÈS VERBAL DU MARDI 25 Juin 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt cinq juin à 18 heures,  
Le Conseil Municipal de cette commune convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Roger TOURNÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de votants : 10  
Date de la convocation : Lundi 17 Juin 2019

Présents : Mmes MARTIN Sylvie, DELATTRE Agnès, BOULANGER Gaëlle, ANCEL Hilda, Mrs ROSSARD Daniel, RODRIGUEZ François, Patrice FRANSENS Patrice.

Absents excusés : FAXULA Luce a donné procuration à TOURNÉ Roger.

OLIVÈRES Bruno a donné procuration à RODRIGUEZ François.

Absent : Didier LAVAUX

ROSSARD Daniel a été élu secrétaire de séance.

### **DCM 14/2019 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES :**

#### **1. TRANSPOSITION DES COMPETENCES OBLIGATOIRES « EAU »**

**« ASSAINISSEMENT » ET REDACTION «GESTION AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »**

#### **2. INTEGRATION COMPETENCE OPTIONNELLE « MAISON DE SERVICES AU PUBLIC »**

#### **3. ADAPTATIONS DIVERSES**

**VU** la délibération n°50/19 en date du 5 Juin 2019 du Conseil Communautaire des Aspres portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16

**VU** la Loi du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe)

**VU** l'article L5214-16 du CGCT fixant les compétences des EPCI et leur rédaction conformément à l'article 68 de la Loi NOTRe

Le Maire **RAPPELLE** que les statuts de la Communauté ont été régulièrement modifiés depuis sa création, pour une adéquation parfaite avec les charges qu'elle assume ;

**INFORME** l'Assemblée que la Communauté de Communes des Aspres modifie par délibération du 5 Juin 2019 ses compétences obligatoires, facultatives et optionnelles tel que suivant :

#### **1). –Compétences obligatoires :**

- Transposition au 1er janvier 2020 des compétences « Eau » et « Assainissement » en compétences obligatoires, et rédaction tel que l'article L5214-16 du CGCT le prévoit, conformément à la loi.

- Réécriture de la compétence Aire d'Accueil des Gens du Voyage, telle que libellée dans le CGCT

#### **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

[...]

4° Création, aménagement, entretien et gestion des **aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs** définis aux 1° et 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

[...]

6° **Assainissement des eaux usées** dans les conditions prévues à l'article L-2224-8 du CGCT (*au 1<sup>er</sup> Janvier 2020*)

7° **Eau** sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (*au 1<sup>er</sup> Janvier 2020*)

## **2). –Compétences optionnelles**

- Suppression au 1<sup>er</sup> janvier de la compétence Eau, transposée en compétence obligatoire.
- Intégration de la compétence Maison de Services au Public,

### **COMPÉTENCES OPTIONNELLES [...]**

6° **Création et gestion de maisons de services au public** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## **3). –Compétences facultatives**

- Suppression au 1<sup>er</sup> janvier de la compétence Assainissement, transposée en compétence obligatoire.

Le Maire **DONNE** connaissance à l'Assemblée :

1 - de la délibération n°50/2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres en date du 5 Juin 2019 modifiant les statuts dans les conditions précisées ci-dessus, afin de :

- transposer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 les compétences «Eau » et « Assainissement » en compétences obligatoires, conformément au CGCT
- rectifier le libellé de la compétence « Aire d'accueil » tel qu'inscrit dans le CGCT,
- intégrer en Compétence Optionnelle, la compétence « Maison de Services au public » tel que définie dans le dit code.
- apporter les adaptations nécessaires tenant compte de la suppression au 1er janvier 2020 de la compétence optionnelle « Eau » et de la compétence facultative « Assainissement.

2 - de la notification faite par le Président de la Communauté de Communes des Aspres de délibérer sur le consentement ou l'opposition à cette modification des statuts.

**DEMANDE** à l'Assemblée de se prononcer,

**INDIQUE** que les délais d'approbation des nouveaux statuts par les communes membres sont fixés à 3 mois par le Code Général des Collectivités,

**DEMANDE** à l'Assemblée d'adopter la modification des statuts approuvés par le conseil communautaire à l'unanimité en séance du 5 Juin 2019 selon la nouvelle rédaction ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, à l'UNANIMITE,

**-ACCEPTE** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres selon la nouvelle rédaction ci-annexée, telle que définie par délibération du Conseil Communautaire du 5 Juin 2019 ;

**-DEMANDE** à M. le Préfet des Pyrénées Orientales de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

## **DCM 15/2019 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES (Exercice 2018)**

**VU** l'article L2224-17-1 du CGCT

**VU** la loi n°2015-1827 du 30/12/2015

**VU** les compétences de la Communauté de Communes des Aspres en matière de collecte et d'élimination des déchets,

Le Maire **INDIQUE** à l'Assemblée qu'en application de l'article L.224-17-1 CGCT et à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 et son décret d'application n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il **PRÉCISE QUE** cette obligation s'applique quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets,

Le Maire **PRÉSENTE** le rapport aux conseillers municipaux qui en débattent suite aux apports des éléments constitutifs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport 2018 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

## **DCM 16/2019 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON**

**VU** le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Plaine du Roussillon approuvé lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 11 avril 2019 par délibération n°26, projet composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), d'un Règlement, de leurs annexes cartographiques et d'un rapport d'évaluation environnementale;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment son article L212-6;

**VU** le courrier de Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau en date du 12 avril 2019 sollicitant l'avis de la commune à rendre sous quatre mois;

**VU** les compétences de la Communauté de Communes des Aspres en matière d'eau potable et d'assainissement

**CONSIDERANT** que le projet de SAGE, qui englobe 79 communes des Pyrénées-Orientales et 1 commune de l'Aude sur une surface de 900 km<sup>2</sup>, définit les objectifs et les sous-objectifs nécessaires pour atteindre l'équilibre quantitatif et qualitatif des nappes à travers six axes de travail définis collectivement:

- Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon
- Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif
- Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économies
- Connaître tous les forages et leurs prélèvements associés et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité
- Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination
- Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes

Le Maire **DEMANDE** à l'Assemblée d'émettre un avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Plaine du Roussillon et **OUVRE** la discussion.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Maire, après en avoir valablement délibéré  
A l'unanimité des membres présents ou représentés

**DÉCIDE** de donner un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Plaine du Roussillon;

**SOUHAITE** que dans le partage de l'eau entre les différents usages, la priorité soit donnée à l'eau potable, notamment dans le secteur Aspres-Réart, et que la répartition entre collectivités gestionnaires fasse l'objet d'une concertation préalable prenant en compte et valorisant les efforts fournis par chaque collectivité pour atteindre les objectifs de rendement des réseaux.

**CONSIDÈRE** que la réalimentation des nappes plioquatennes doit être un des objectifs prioritaires du SAGE et du PGRE à venir.

## **DCM 17/2019 : MOTION - OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire **EXPOSE** :

**VU** l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

**CONSIDÉRANT** le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

**CONSIDÉRANT** l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

**CONSIDÉRANT** l'impact négatif sur la trésorerie des communes que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

**CONSIDÉRANT** que la libre administration des communes est bafouée

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**DÉCIDE** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

**DÉCIDE** de soutenir les communes délibérant pour examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 ainsi que toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

## **DCM 18/2019 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Le maire fait le point sur la situation budgétaire de la commune et explique qu'il convient de réajuster les crédits de certains articles.

Il rappelle que le restaurant a subi un dégât des eaux suite à des infiltrations d'eau par les plinthes. Les montants des travaux sont estimés à 800 € TTC pour le remplacement du placo et la plomberie. Le véhicule de la mairie a aussi subi un sinistre dont la responsabilité a été reconnue par le magasin BRICOMARCHÉ. Le montant des travaux de réparation et le remorquage s'élèvent à 1047.65 €. Pour ces deux sinistres, l'assurance remboursera à la commune les différents frais de réparation et de remise en état.

Enfin, lors de l'élaboration du budget une échéance d'emprunt (La banque postale, échéance du 01/02/2019) a été omise, il faut donc régulariser ces écritures en capital pour 3571.43 € et en intérêts pour 188.04 €.

Monsieur le Maire propose les écritures suivantes afin de régulariser toutes ces écritures :

|                            | <b>FONCTIONNEMENT</b> |                |                 |                |
|----------------------------|-----------------------|----------------|-----------------|----------------|
|                            | <b>DEPENSES</b>       |                | <b>RECETTES</b> |                |
|                            | <b>COMPTE</b>         | <b>MONTANT</b> | <b>COMPTE</b>   | <b>MONTANT</b> |
| <b>Restaurant+véhicule</b> | 023                   | 1848           | 7087            | 1 848          |
| <b>Intérêt emprunt</b>     | 022                   | -200           |                 |                |
| <b>Intérêt emprunt</b>     | 66111                 | +200           |                 |                |
|                            |                       | <b>1848</b>    |                 |                |
|                            | <b>TOTAL</b>          |                |                 | <b>1848</b>    |

|                            | <b>INVESTISSEMENT</b>                      |                |                 |                |
|----------------------------|--|----------------|-----------------|----------------|
|                            | <b>DEPENSES</b>                            |                | <b>RECETTES</b> |                |
|                            | <b>COMPTE</b>                              | <b>MONTANT</b> | <b>COMPTE</b>   | <b>MONTANT</b> |
| <b>Restaurant+véhicule</b> | 2135                                       | 1848           | 021             | 1848           |
| <b>Capital emprunt</b>     | Opération 22 Aménagement Rue des Cerisiers | 2135           |                 |                |
|                            |  | -2100          |                 |                |
| <b>Capital emprunt</b>     | Opération 22 Aménagement Rue des Cerisiers | 238            |                 |                |
|                            |  | -1500          |                 |                |
| <b>Capital emprunt</b>     |  | 1641           |                 |                |
|                            |  | <b>1848</b>    |                 |                |
|                            | <b>TOTAL</b>                               |                |                 | <b>1848</b>    |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les décisions modificatives proposées par Monsieur le Maire.

## **DCM 19/2019 : MODERNISATION DU RECOUVREMENT DES PRODUITS PAR MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP: OFFRE GROUPEE DE PAIEMENT PAR PRELEVEMENT UNIQUE ET PAR CARTE BANCAIRE :**

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux.

Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces ou en chèques. La mise en place de PayFip, permettra à l'utilisateur de régler en ligne sa facture ou avis des sommes à payer par prélèvement unique ou par carte bancaire.

Pour le prélèvement, l'authentification de l'utilisateur se fera au moyen de son identifiant fiscal. À terme, une authentification par *France Connect* sera proposée. Cette authentification offre l'avantage, pour l'utilisateur, de ne pas avoir à saisir à nouveau les coordonnées bancaires lors de chaque paiement : PayFiP pourra conserver autant de comptes bancaires que l'utilisateur le souhaite.

Les modalités d'accès à PayFiP restent identiques à celles précédemment utilisées pour TIPI. Les collectivités ont toujours le choix de proposer le paiement en ligne *via* leur propre site internet ou *via* le « portail DGFIP » [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr). Le service, gratuit, reste disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le coût du service bancaire à la charge de la collectivité s'élève à 0.05€ HT par paiement + 0.25% du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20€ et 0.03€ par paiement + 0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20€.

Il est proposé, d'instaurer PayFip pour l'intégralité des recettes de la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Le Conseil Municipal, le rapport de Monsieur Le Maire, entendu,  
Après en avoir délibéré, à la majorité,

### **DÉCIDE DE :**

- **AUTORISER** la mise en place de PayFip Offre groupée de paiement par prélèvement unique et par carte bancaire pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux,
- **AUTORISER** Madame ou Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer la convention d'adhésion à l'application PayFip ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement.

## **DCM 20/2019 : INSCRIPTION D'ITINÉRAIRES AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE**

**Vu** la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1<sup>er</sup> janvier 1986 confiant aux Conseils Départementaux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire départemental ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au PDIPR ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée Départementale du 15 mai 2006 décidant de créer un PDIPR.

Le Maire :

-**PRÉSENTE** le tracé concernant la commune dont l'itinéraire est le suivant « Le sentier du liège »

-**INFORME** que cet itinéraire fera l'objet d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR

-**PRÉSENTE** les principes du PDIPR et la procédure d'inscription d'un itinéraire.

Mis en place par la loi du 22 juillet 1983, le PDIPR est un outil juridique relevant de la compétence des Départements.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR se fait par délibération de l'Assemblée

Départementale, après instruction d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR contenant notamment les autorisations de passage sur les voies empruntées et parcelles traversées par

l'itinéraire. Elle implique de fait l'inscription des chemins ruraux de la commune empruntés par l'itinéraire.

Une fois l'itinéraire inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état par aliénation d'un chemin rural, la commune doit en informer le maître d'ouvrage de l'itinéraire et le Département et proposer un tronçon de substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente, de manière à assurer la continuité de l'itinéraire.

Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux et favorise également leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.

**-INFORME** que l'entretien ultérieur de ces itinéraires sera assuré par la Communauté de Communes des Aspres, structure à laquelle adhère la commune, dans le cadre de sa compétence pour l'entretien des sentiers de randonnée. Cet entretien concerne le débroussaillage, le remplacement de la signalétique directionnelle et le rafraîchissement du balisage ainsi que l'aménagement (travaux ponctuels de sécurisation et d'amélioration des sentiers)

**-INFORME** que l'itinéraire emprunte des chemins ruraux et/ou des parcelles communales (voies et parcelles du domaine privé de la commune) et que l'assemblée devra se prononcer sur une autorisation de passage dans la mesure où cet itinéraire sera affecté à l'usage du public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**-APPROUVE** le tracé de l'itinéraire joint en annexe à la présente délibération,

**-AUTORISE** le passage du public sur les chemins ruraux et parcelles communales suivants :

| Lieu-dit                        | Nom de la voie ou n° de parcelle                        |
|---------------------------------|---|
| Le village                      | Rue des Acacias   |
| Le village                      | Cami Nostre   |
| Le Village                      | Rue des Figuiers  |
| Le Village                      | Rue des Noisetiers                                      |
| Le Village                      | Rue des Mimosas   |
|                                 | Chemin (vers la fontaine des écureuils)                 |
|                                 | Rue des Chênes Verts                                    |
| Le village                      | Voie Communale n°2 Torres                               |
| Coma de Seu                     | Chemin de Rabassès                                      |
| Le Village                      | Rue du Platane  |
| Le Village                      | Place du Platane  |
| Le Village                      | Rue des Treilles  |
| Le Village                      | Rue des Cerisiers                                       |
| Le Village                      | Chemin entre Rue des Cerisiers et rue des Chênes Lièges |
| Le Village                      | Rue des Chênes Lièges                                   |
| Bac de la Sesta                 | Chemin de Galouert à LLAURO                             |
| Le Village                      | Chemin de Céret à LLAURO                                |
| Clo Del Mener/El Mener/Siurrall | Voie communale n°4 de Vivès à LLAURO                    |

|            |                     |
|------------|---------------------|
| Le Village | Rue des Pins        |
| Le Village | Impasse des Mimosas |
| Le Village | Carrer Nou          |

**-S'ENGAGE** à garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux et parcelles communales, à ne pas les aliéner (tout ou partie) et à proposer, le cas échéant, un itinéraire de substitution garantissant la continuité et ne dénaturant pas la qualité initiale de l'itinéraire.

**-AUTORISE** le balisage et la signalisation de l'itinéraire empruntant ou traversant lesdits chemins ruraux et parcelles communales selon la Charte Départementale de Randonnée ou, à défaut, la Charte de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ainsi que les travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien nécessités par la création et la pérennisation des itinéraires de randonnée.

**-ACCEPTE** que lesdits chemins ruraux soient inscrits au PDIPR.

**-MANDATE** le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### Questions diverses :

- ✓ Monsieur le Maire indique qu'il faudrait trouver un autre point de collecte pour d'autres composteurs partagés que ceux du belvédère.
- ✓ Un rappel est fait sur la cérémonie de lancement des Réserves Intercommunales de Sécurité Civile qui aura le vendredi 28 juin à la Sous Préfecture de Céret par Monsieur le Préfet.
- ✓ Un projet citoyen sera organisé sur LLAURO par le Point Information Jeunesse pour la réalisation d'une jardinière en bois sur la rue des cerisiers.

La séance est levée à 19h15.